

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN Mme HELIAS à Mme FLORENTIN Mme BRAULT à Mme DAGAUD M. AUDOUX à M. THOMAS M. BALLAIRE à M. BIESSE
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme PAIS

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu le budget 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT **DEPENSES**

Chapitre 20

Article 2031 (Frais d'études) : - 100 000 €

Chapitre 21

Article 2111 (Acquisition de terrains) - 259 000 €

Article 2121 (Plantations parc boisé) - 150 000 €

Article 2128 (Autres agencement et aménagement de terrains) - 84 000 €

Article 2151 (Réseaux voiries) + 15 000 €

Article 215731 (Véhicule) - 20 000 €

Article 2158 (Matériel Technique) + 62 000 €

Article 21838 (Autre matériel informatique) + 2 000 €

Article 21848 (Autre matériel de bureau et immobilier) + 10 000 €

Article 2188 (Autre matériel dans les bâtiments) + 6 000 €

Chapitre 27

Article 2764 (Concession aménagement Le Bourg) - 57 000 €

RECETTES

Chapitre 10

Article 10226 (Taxe d'aménagement) - 310 000 €

Chapitre 16

Article 1641 (Emprunts) - 144 000 €

Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) - 131 000 €

Chapitre 040 (Amortissements)

Article 28031 : + 10 000 €
Article 28041582 : + 1068.54 €
Article 28158 : + 64.34 €
Article 28158 : + 5 093.19 €
Article 28188 : + 725.01 €
Article 28258 : + 383.45 €
Article 281568 : + 342.95 €
Article 281838 : + 1 602.26 €
Article 281848 : + 346 .21 €
Article 2815738 : + 374.05 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 042

Article 6811 (Dotation aux amortissements) + 10 000 €

Chapitre 024

Article 7392221 (FPIC) : + 106 €

RECETTES

Chapitre 77

Article 773 (Mandats annulés sur exercices antérieurs) - 106 €

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN Mme HELIAS à Mme FLORENTIN Mme BRAULT à Mme DAGAUD M. AUDOUX à M. THOMAS M. BALLAIRE à M. BIESSE
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme PAIS

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE BUDGET 2025 :

Pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent pour les articles suivants :

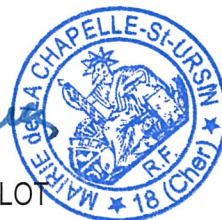
Articles	Crédits ouverts 2024 (BP + DM1)	Crédits à ouvrir 2025 - 25 %
2031 - Frais d'étude	20 000 €	5 000 €
2041582 - SDE 18 – bâtiments et installations)	80 000 €	20 000 €
2046 - Dépenses eaux pluviales GEPU Bourges Plus	19 000 €	4 750 €
2051 - Logiciels, brevets	19 000	4 750 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrain	40 000 €	10 000 €
2121 - Plantations parc boisé	54 000 €	13 500 €
21318 - Bâtiments divers	239 000 €	59 750 €
2151 - Réseaux de voiries	245 000 €	61 250 €
21538 - Travaux réseaux divers	38 000 €	9 500 €
21568 - Matériels et outils d'incendie et sécurité civile	6 000 €	1 500 €
215738 - Signalétique voirie	21 500 €	5 375 €
2158 - Matériel technique	150 000 €	37 500 €
21838 - Autre matériel informatique	12 000 €	3 000 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	19 000 €	4 750 €
2188 - Autres matériels dans les bâtiments	17 000 €	4 250 €
2764 - Concession aménagement le Bourg	160 000 €	40 000 €

La secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST UR SIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES DU 1^{ER} DEGRÉ ANNÉE 2023 / 2024 :

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes d'accueil d'enfants scolarisés sont fondées à demander aux communes de résidences des élèves une participation aux frais de fournitures scolaires.

Pour le calcul de cette contribution, il est tenu compte de toutes les dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune.

Pour la commune de La Chapelle Saint Ursin le coût de fonctionnement pour un élève en maternelle s'élève à 1931 € et pour un élève en élémentaire à 784.93 €

Après débat, le conseil municipal décide :

- de facturer aux élèves domiciliés à Bourges la somme de 1931 € (maternelle) et 784.93 € (élémentaire) pour l'année 2023 / 2024.
- de facturer aux autres communes concernées la somme de 300 € par élève pour l'année 2023 / 2024.

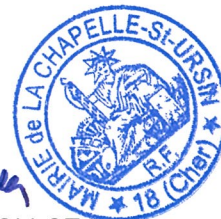
Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

TERRITORIA – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE L'ILOT DU BOURG ANNULATION DE CESSION À SOLIHA :

M. Alain THOMAS, mairie-adjoint délégué rappelle, que par délibération du 18 juin 2024, il avait été décidé que la SEM-TERRITORIA cède gratuitement à SOLIHA les parcelles AD 252 et AD 380 pour la construction de logements sociaux. SOLIHA n'est pas en capacité d'équilibrer cette opération, il se retire du projet.
Il n'y aura donc pas de cession foncière.

Le conseil municipal en prend acte.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN Mme HELIAS à Mme FLORENTIN Mme BRAULT à Mme DAGAUD M. AUDOUX à M. THOMAS M. BALLAIRE à M. BIESSE
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme PAIS

SDE 18 . PLANS DE FINANCEMENTS :

Monsieur le maire présente à l'assemblée deux plans de financement établis par le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE18) pour les opérations suivantes :

Extension éclairage public, rue de Piécot, enfouissement	5 064.26 €
- Prise en charge par le SDE18 (50%)	2 537.63€
- Participation de la collectivité (50%)	2 537.63€
Rénovation de l'éclairage public rue Emile Zola, suite panne	888,99 €
- Prise en charge par le SDE18 (50%)	444,50 €
- Participation de la collectivité (50%)	444,50 €

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST UR SIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRETAIRES

: Mme PAIS

CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHÔMAGE ET INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER :

Le maire indique qu'il convient de conventionner avec le Centre de Gestion du Cher pour une mission d'assistance en matière de calcul des allocations chômage pour un agent qui a été licencié pour inaptitude physique définitive. En contrepartie la commune versera une participation financière au Centre de Gestion du Cher (ouverture de dossier, étude d'un nouveau dossier, calcul des indemnités à verser).

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de conventionner avec le Centre de Gestion et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN Mme HELIAS à Mme FLORENTIN Mme BRAULT à Mme DAGAUD M. AUDOUX à M. THOMAS M. BALLAIRE à M. BIESSE
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme PAIS

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE POUR 2025 AVEC LA SBPA :

Monsieur le maire propose de reconduire la convention signée avec la S.B.P.A. pour l'accueil des chiens errants. En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A., la commune s'engage à verser la somme de 0.30 € X 3753 habitants = 1125.90 € au titre de 2025.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,


Karine RAIS

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

RÉTROCESSION DE CONCESSION :

Le maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier d'un administré qui souhaite rétrocéder à la commune la concession qu'il a acquise dans le cimetière communal de la route de Trouy (case numéro 2Z CONCESSION N° 4) le 12 juillet 2010 au prix de 400 €. Après examen, le conseil municipal unanime accepte cette rétrocession et indique que le remboursement se fera au prorata du nombre d'années restant (36 ans) soit 288 €.

La secrétaire de séance,


Karine RAIS

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le ⁷12/12/2024

✓ Transmis au contrôle de légalité le ¹⁸12/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué informe le conseil qu'il a reçu deux demandes de subvention.

Il s'agit de :

ADRENALYNE qui demande une subvention de 1 240 € pour couvrir l'inscription de l'association aux 24H du Mans vélo.

Le conseil en prend acte.


ASSOCIATION SPORTIVE CHAPELLOISE qui souhaite percevoir un acompte de 3 000 € sur leur subvention habituelle au titre de l'année 2025, pour le bon fonctionnement du club.

Le conseil municipal unanime accepte le versement de cet acompte.

La secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

ADHÉSION À L'AGENCE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES :

M. Alain THOMAS, mairie-adjoint délégué ouvre la séance et présente les missions de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » créée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2023, cette cotisation a été fixée par délibération du conseil d'administration de l'agence CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCI);

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu la délibération n° AGe - 2020-02 en date du 8 octobre 2020 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu la délibération n° AGe - 2022-02 en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant la nécessité pour la commune/ l'établissement public de coopération intercommunal / le syndicat de communes d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines définis à l'article 2 des statuts de l'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 décembre 2022 et annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Alain THOMAS pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

La secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire


Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST UR SIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LA SALLE GILBERT BARREAU :

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de mettre en place une caution de 100€ pour la location de la salle Gilbert Barreau pour les associations. Une caution équivalente est déjà appliquée pour la location par des particuliers.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST UR SIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :

Madame GAVIN, maire-adjointe déléguée informe l'assemblée que la convention Territoriale globale à l'échelle de la Communauté d'agglomération Bourges plus, mise en place avec la Caisse d'Allocations familiales du Cher doit être renouvelée pour la période 2025 / 2029. Cette convention remplace le contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention est divisée en cinq bassins de vie au sein du territoire de l'agglomération. Pour la commune, sont associées les communes de Trouy, Morthomiers, Arcay et le Subdray.

Après examen, le conseil municipal unanime, accepte la Convention Territoriale Globale pour la période de 2025 / 2029 et autorise le maire à la signer.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN ET BOURGES PLUS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 38 en date du 8 décembre 2022, du Conseil Communautaire de Bourges Plus instaurant l'Offre de services aux Communes de l'Agglomération,

L'Offre de services proposée par Bourges Plus, aux communes de l'Agglomération qui le souhaitent, permet de répondre au mieux aux besoins exprimés par la majorité des communes.

Ces prestations sont réalisées dans le but de satisfaire des exigences uniquement d'intérêt public, et se situent hors du champ concurrentiel car il s'agit de prestations pour lesquelles il n'existe pas d'opérateur privé qui puisse apporter la réponse souhaitée sur le marché que ce soit en termes de nature de prestations, de quantité ou de délai de réalisation.

Les prestations et services sur demande sont proposés gratuitement aux communes à l'exception des travaux de reprographie.

La commune de La Chapelle Saint Ursin, qui bénéficie déjà de services et prestations accessibles à toutes les communes, le Système d'Information Géographique (SIG) et l'appli CARTADS pour l'instruction et le suivi des demandes d'urbanisme, souhaite bénéficier des autres services et prestations proposés par Bourges Plus.

Une convention de prestations de services détermine la nature des prestations réalisées par Bourges Plus au profit des communes, les moyens mis en œuvre et les modalités de remboursement des frais engagés pour les travaux de reprographie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe d'adhérer à l'offre de services proposée par Bourges Plus
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 7/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 8/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST UR SIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN Mme HELIAS à Mme FLORENTIN Mme BRAULT à Mme DAGAUD M. AUDOUX à M. THOMAS M. BALLAIRE à M. BIESSE
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme PAIS

BOURGES PLUS : RAPPORT DE LA CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2024 RELATIF À L'ACTUALISATION DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DE LA COMPÉTENCE GEPU ET AU TRANFERT DE COMPÉTENCE OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport CLECT en date du 27 septembre 2024 ;

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre 2024 afin d'une part, actualiser l'évaluation des charges relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEP U) qui avaient été actées en CLECT du 29 septembre 2021 et d'autre part, de proposer le transfert de la compétence ouvrages hydrauliques.

A l'issue de celle-ci, les membres de la CLECT ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- les modalités de révision financière de la compétence GEPU en évaluant à :

- 118 147 € les charges de fonctionnement à imputer sur les AC de fonctionnement des communes,

- 163 405 € les charges de renouvellement à solliciter auprès des communes (AC d'investissement) en complément.

- L'évaluation de charges relatives à la nouvelle compétence « ouvrages hydrauliques » comme suit :

- 142 655 € pour les charges de fonctionnement à imputer sur les AC de fonctionnement des communes,

- 44 500 € pour les charges de renouvellement à solliciter auprès des communes (AC d'investissement) en complément.

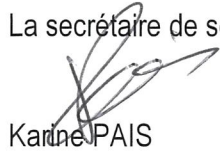
Considérant que ces nouvelles évaluations prendront effet en 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2024 relatif à l'actualisation de l'évaluation des charges de la compétence GEPU et au transfert de compétence ouvrages hydrauliques,
- approuver les modalités d'imputation des charges sur les attributions de compensation, en particulier le dispositif pour les charges de renouvellement à traiter en subvention à verser à l'Agglomération (« attribution de compensation en investissement »).

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,



Karine PAIS

Le maire,




Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la démission au sein du C.C.A.S, de Madame Cédrine HELIAS, conseillère municipale, à dater de ce jour. Il convient donc de la remplacer au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Monsieur Rodolphe ARNAUD, conseiller municipal, propose sa candidature. Après un vote, le conseil municipal unanime accepte que monsieur Rodolphe ARNAUD remplace Madame Cédrine HELIAS au sein du C.C.A.S à compter de ce jour. De plus, le maire indique que 2 membres bénévoles, nommés par arrêté municipal en date du 22 juin 2020, sont également démissionnaires (départ de la commune). Ils seront remplacés et nommés par arrêté municipal.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Le maire indique qu'il convient de créer deux postes au sein de la mairie suite à un départ en retraite et un changement de poste (mobilité interne).

Il s'agit de créer :

- un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.
- un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2025.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ces deux créations de poste.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES :

Le maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres établi par la Commission Appel d'Offres pour le marché de fournitures et livraison de repas du midi en liaison froide pour la restauration scolaire.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une période totale de quatre ans.

Deux entreprises avaient soumissionné, SOGIREST et ANSAMBLE.

C'est la société ANSAMBLE qui a été choisie et sera donc titulaire du marché à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une note de 94 / 100 par rapport à SOGIREST qui obtient la note de 67,23 / 100. La différence est due par ailleurs à l'ajustement quantitatif possible au jour le jour et au différentiel de prix favorable à ANSAMBLE, la société étant basée à BOURGES.

Le conseil en prend acte.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST UR SIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Le maire indique au conseil qu'il convient de rembourser à un agent municipal, les frais qu'il a supporté suite à son inscription par la commune, au permis poids lourds.
Le montant de ce remboursement est de 62,32 €.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire

Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST UR SIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

REMBOURSEMENT DE FACTURE :

Le maire propose à l'assemblée de rembourser à une famille Chapelloise le paiement d'une facture de destruction d'un nid de frelons, coût 130 €.

Cette famille a réglé la facture alors que la mairie prend en charge la destruction des nids de frelons.

Après débat, le conseil municipal, unanime, accepte le remboursement de la facture d'un montant de 130 €.

La secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST UR SIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE :

Le maire indique qu'une famille chapelloise avait loué la salle des fêtes de la commune pour le week-end des 3 et 4 novembre 2024 au prix de 450 €, Or pendant le week-end, le chauffage n'a pas fonctionné et cela a empêché le déroulement correct de cette réunion de famille.

Il propose donc de rembourser la moitié du coût de la location soit 225 €, pour réparation du préjudice subi.

Le conseil municipal, unanime, accepte le remboursement à hauteur de 225 €.

La secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le ~~17~~ 18/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

MOTION DE SOUTIEN À LA POLICE NATIONALE :

Attendu que les effectifs de la police nationale du Cher sont en déficit de 28 gradés et gardiens, 13 policiers adjoints à la date du 17 octobre 2024 ;

Attendu que la présence policière sur la voie publique accuse une baisse de 25 % entre 2023 et 2024 ;

Attendu que les phénomènes du narcotrafic et de l'hyperviolence touchent de plus en plus de villes moyennes ainsi que les zones périurbaines ;

Attendu que l'unité de coordination et de lutte (UCL) contre les stupéfiants de Bourges est en sommeil ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'autorité préfectorale de solliciter expressément le Ministre de l'intérieur, afin que les effectifs de police des commissariats de Bourges et Vierzon ainsi que l'UCL stupéfiants soient complétés. Le conseil refuse absolument que notre territoire soit la variable d'ajustement des décideurs parisiens dans la répartition géographique des forces de sécurité.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST UR SIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze décembre** à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 décembre 2024

PRÉSENTS

: M. THOMAS - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MILLET - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD - M. ROBIN - M. HEMOND - Mme GAVIN - Mme CHEVALIER - Mme MARTIN - Mme ALVES

ABSENTS EXCUSES

: Mmes BEAUVOIS - BRAULT - HELIAS - Mrs AUDOUX - BALLAIRE

PROCURATIONS

: Mme BEAIVOIS à M. ROBIN
Mme HELIAS à Mme FLORENTIN
Mme BRAULT à Mme DAGAUD
M. AUDOUX à M. THOMAS
M. BALLAIRE à M. BIESSE

SECRÉTAIRE

: Mme PAIS

VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE ET DES ABORDS DE LA MAISON DE L'ENFANCE :

Madame Carine GAVIN indique au conseil qu'une enseignante a émis la proposition de végétaliser les cours d'écoles. L'école maternelle n'est pas intéressée, mais cela pourrait se faire dans la cour de l'école élémentaire côté CM et aux abords de la maison de l'enfance.

Ce projet peut être accompagné entre autres par Nature 18 et le CAUE.

Cet accompagnement représente un investissement de 15 960 € subventionnable entre 50 et 80 %.

Monsieur THOMAS indique que l'on pourrait aussi demander à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires, à laquelle la commune vient d'accepter l'adhésion.

Après débat, le conseil municipal, unanime, émet un accord de principe à ce projet de végétalisation.

La secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 17/12/2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2024